



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013109-0002

**signé par Préfet
le 12 Avril 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature en matière l'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Christophe MEYRIEU, directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFiP de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Arrêté N° 2013109-0002 DALI / PAJC

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à
M. Christophe MEYRIEU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 17 juillet 2009 nommant **M. Christophe MEYRIEU**, directeur divisionnaire et l'affectant à la direction des services fiscaux de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 11-04025 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Christophe MEYRIEU** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Christophe MEYRIEU, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites ;
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MEYRIEU, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Martinique :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Christophe MEYRIEU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Martinique.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

12 AVR. 2013



Laurent PREVOST